



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2006/22
18 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Douzième session

Genève, 12(p.m.)-14 décembre 2006
point 2 d) de l'ordre du jour

**MISE À JOUR DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION
ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

Propositions diverses

Correction des valeurs seuils/limites de concentration
pour certaines classes et catégories de danger

Note du Secrétariat

Lors de la préparation de la proposition pour la révision des Annexes 1, 2 et 3 du SGH (document ST/SG/AC.10/C.4/2006/20/Add.1), le secrétariat a trouvé un certain nombre d'incohérences entre les critères de classification applicables à certaines classes et catégories de danger du SGH. Ces incohérences se traduisaient principalement par des valeurs seuils/limites de concentration différentes pour la même classe ou catégorie de danger dans plusieurs parties du SGH.

Dans certains cas, la valeur seuil qui apparaît dans le texte du paragraphe en question diffère de la valeur contenue dans les tableaux ou dans les diagrammes de décision correspondants, tandis que, dans d'autres cas, ces valeurs sont différentes de celles figurant dans les tableaux récapitulatifs pour la classification de l'Annexe 2 pour la même classe ou catégorie de danger. Des différences existent également entre les valeurs seuils pour la même classe ou catégorie de danger suivant la version anglaise ou française du SGH.

La liste des incohérences trouvées figure ci-après :

Chapitre 3.2

Critères pour la classification d'une substance dans la Catégorie 2 Irritant pour la peau :

	Anglais	Français
Para. 3.2.2.5.4 (5 ^{ème} phrase)	$\geq 2.3 \leq 4.0$	entre 2.3 et 4.0
Para. 3.2.2.5.4, tableau 3.2.2	$\geq 2.3 < 4.0$	entre 2.3 et 4.0
Annexe 2, tableau A2.18 (Anglais: page 285; Français: page 295)	$\geq 2.3 < 4.0$	≥ 2.3 et < 4.0

Chapitre 3.3

Référence aux valeurs des pH extrêmes qui peuvent provoquer des dégâts importants aux yeux (Catégorie 1) :

	Anglais	Français
Para. 3.3.2.4	≤ 2 et ≥ 11.5	≤ 2 et ≥ 11.5
Para 3.3.3.1	≤ 2 ou ≥ 11.5	< 2 ou > 11.5
Diagrammes de décision 3.3.1 et 3.3.2	≤ 2 ou ≥ 11.5	≤ 2 ou ≥ 11.5
Notes concernant la figure 3.3.1 ("étape 3")	< 2 et > 11.5	< 2 et > 11.5
Annexe 2, tableau A2.19 (Anglais: page 287; Français: page 297)	< 2 et > 11.5	< 2 ou > 11.5

Chapitre 3.8

Pour toutes les classes de danger pour la santé, le SGH contient un tableau récapitulatif des valeurs seuil/limites de concentration des concentrations de composants d'un mélange qui déterminent sa classification dans une catégorie de danger. Cependant, dans le tableau 3.8.2 (paragraphe 3.8.3.4), aucune information ou valeur seuil n'est donnée pour la Catégorie 3.

Il est proposé de modifier le tableau 3.8.2 comme suit (le texte ajouté est souligné) :

Tableau 3.8.2: Valeurs seuil/limites de concentration des composants d'un mélange classés comme toxiques pour certains organes cibles qui déterminent la classification du mélange¹ en Catégorie 1, ~~ou~~ 2 ou 3

Composant classé comme:	Valeurs seuil/limites de concentration déterminant la classification du mélange comme :		
	Catégorie 1	Catégorie 2	<u>Catégorie 3</u>
Toxique sur un organe cible de Catégorie 1	$\geq 1,0$ % (nota 1) ≥ 10 % (nota 2)	$1,0 \leq$ composant $< 10\%$ (nota 3)	---
Toxique sur un organe cible de Catégorie 2	---	$\geq 1,0$ % (nota 4) ≥ 10 % (nota 5)	---
<u>Toxique sur un organe cible de Catégorie 3</u>	---	---	<u>≥ 20 %</u> <u>(voir 3.8.3.4.5)</u>

¹ Le texte de la note en bas de page demeure inchangé.

Chapitre 4.1

Critères pour la classification d'un mélange dans les Catégories Aiguë 1, 2 et 3 et Chronique 1, 2, 3 et 4 par la somme des composants classés :

	Anglais	Français
Sous-section 4.1.3.5.5.3	supérieure à 25 %	supérieure à 25 %
Sous-section 4.1.3.5.5.4		
Tableau 4.1.2		
Tableau 4.1.3		
Annexe 2, tableaux A2.28 (a) et (b)	> 25 %	> 25 %
Diagrammes de décision 4.1.1 et 4.1.2 (Anglais: pages 237 et 238; Français: 248 et 249)	≥ 25%	≥ 25%

Décision attendue du Sous-Comité

Le Sous-Comité est invité à examiner ces incohérences et à décider quelle est la valeur qui devrait être retenue dans chacun des cas. Toutes les corrections nécessaires seront incluses dans le prochain rectificatif à la première édition révisée du SGH.
